2 octobre 2007 **07.178**

Motion des groupes socialiste et PopVertsSol

Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) .

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedroli, C. Borel et D. Reinhard.